

Interpellation

« Pour une valorisation de l'ancien bâtiment de la pisciculture destiné à la population et aux sociétés ayant un lien avec des activités aquatiques »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En date du 7 octobre 2013, le Conseil communal a accordé à la Municipalité par 77 oui et un refus, un crédit de CHF 966'150.- pour l'achat du bâtiment dit de la pisciculture, sis sur la parcelle n° 348 au Quai de Rive n° 3 – c.f. préavis 122,

Cette acquisition s'inscrit dans une politique de logique de la commune de détenir des parcelles foncières qui peuvent avoir un intérêt présent et/ou futur pour notre ville.

Comme souligné par la Municipalité dans son préavis, « les réflexions sur les rives apporteront leur lot de propositions, toutes, bien entendu, **en lien avec la proximité du lac** ».

Voilà qui est donc une parfaite opportunité de pouvoir, enfin, offrir aux Nyonnaises et Nyonnais un projet qui permettra de valoriser une partie des rives du lac.

Cette acquisition est également l'occasion de pouvoir enfin proposer aux associations ayant un lien avec des activités aquatiques, un lieu de rencontres et d'échanges directement situé au bord du lac. Des sociétés et clubs/associations comme les Petits Pêcheurs, les plongeurs, les utilisateurs de Paddles, l'aviron ou la société Nautique de Nyon (SNNY) sont évidemment très à l'écoute de ce projet.

Il est à noter qu'aujourd'hui certains lieux de rencontres au bord du lac, comme l'Usine à Gaz où encore le COV (Conservatoire de l'Ouest Vaudois) pour ne citer que ces deux exemples, possèdent chacun des bâtiments et des infrastructures qui leur sont entièrement dévoués et ne permettent pas une cohabitation avec les autres sociétés précitées.

D'où nos questions à la municipalité :

1. Où en sommes-nous dans les démarches pour l'affectation du bâtiment dit de l'ancienne pisciculture ?
2. Qui occupe(nt) actuellement ce bâtiment ?
3. Le Conseil doit-il patienter jusqu'en 2021 pour voir venir un projet autour de ce bâtiment ? Pour rappel, l'acte de vente stipule que « les comparants conviennent que l'Etat de Vaud pourra conserver, gratuitement, la libre disposition des locaux pour une **durée de huit ans...** »
4. La Municipalité compte-t-elle déposer un projet avant le terme de l'échéance du droit stipulé dans l'acte de vente au point 8 ?
5. La Municipalité a-t-elle des éléments nouveaux qui pourraient laisser présager d'un départ anticipé des occupants de l'Etat de Vaud ?
6. Dans la négative, la Municipalité a-t-elle songé à déménager les locataires actuels de l'Etat dans un autre local, aux conditions fixées dans le cadre de l'acte de vente ?
7. La réalisation d'un projet de partenariat public – privé, qui soit en relation directe avec les utilisateurs du lac, fait-il partie des études de la Municipalité ?
8. Un établissement de petite restauration ouvert au public et en gérance a-t-il été envisagé par la Commune ?
9. Dans la négative, la Municipalité a-t-elle déjà étudié l'affectation qu'elle compte en faire ?

Comme vous pouvez le constater, les soussignés, soucieux de voir réaliser un projet qui soit digne d'une ville de 20'000 habitants, espèrent que cette acquisition et son attribution soient un premier pas vers la réalisation d'un espace ouvert au public, valorisant cet emplacement exceptionnel idéalement situé en bordure directe du lac et permettant également aux sociétés « aquatiques » de poursuivre leurs développements et leurs activités sociales.

Nous vous remercions par avance de vos réponses.
Au nom du groupe PLR de la ville de Nyon

Yves Gauthier-Jaques
Maurice Gay

Nyon, le 20 janvier 2015